OBSERVATIONS
SUR
UNE ACADÉMIE
DES
SCIENCES MÉDICALES.

PAR M. PELLETAN,
DE L'INSTITUT,
PROFESSEUR DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE, etc.

Nous sommes trop généralement convaincus de l'indivisibilité de la science médicale pour qu'il soit nécessaire d'en rappeler les preuves. Il n'existe plus de préjugés contraires à ce principe, il n'est pas croyable qu'aucun intérêt personnel travaille à provoquer un oubli de la science dans le sein de l'honorable assemblée à laquelle cet écrit est destiné (1).

C'est sous un tout autre point de vue que je veux envisager le sujet qui nous occupe.

L'art de guérir s'accroît et son utilité augmente et s'affermit par deux moyens distincts entre eux. Ces moyens sont l'enseignement et la culture de chacune

(1) Ce discours a été lu dans une assemblée générale des académies; mais l'importance que je lui attribue, et la faiblesse de ma voix en le prononçant, me déterminent à le faire lire par mes honorables collègues.

des parties dont l'ensemble constitue la science médicale.

L'enseignement appartient à des professeurs dont le caractère essentiel est de n'être étrangers à aucune des parties qui constituent la science médicale. Elles sont tellement liées entre elles qu'on ne saurait traiter de l'une sans en faire l'application à toutes les autres, ou sans les appeler à son secours.

Quel serait en effet un professeur d'anatomie, s'il ne pouvait, à chaque instant, faire l'application de l'état sain des organes aux modifications qu'ils éprouvent dans leur position, leurs rapports et leur structure, lorsque des accidens, des vices de conformation ou des maladies les affectent? c'est là ce qui constitue l'anatomie comparée, si nécessaire au médecin, que sans elle il n'existerait pas de pathologie.

Cette dépendance est réciproque. Le professeur de pathologie serait étranger à l'instruction qu'il veut propager, s'il n'était pas instruit de l'anatomie positive, et de l'influence des maladies sur notre organisation première.

Les professeurs de physique et de chimie réclament également le secours des autres parties de la science, puisque tout est soumis aux principes de la physique et aux recherches de la chimie expérimentale dans nos organes vivans, malades ou livrés à la décomposition, qui est le terme de tous les êtres qui ont vécu, et puisque ces professeurs doivent diriger sans cesse l'enseignement qui leur est confié vers un but principal qu'ils ne doivent jamais perdre de vue : l'art de guérir.

Un professeur de matière médicale, dont la botanique et la pharmacie font partie intégrante, ne pourrait échapper au sentiment de son insuffisance, s'il se refusait ou n'était pas capable d'appliquer l'instruction

qu'il doit répandre au grand motif, au motif général de la science médicale. Un tel professeur doit exiger de toutes les parties de la science médicale les services qu'il leur rendra dans la portion qui lui appartient spécialement, mais non exclusivement.

Que dirai-je des professeurs et de l'enseignement cliniques ? Ce sont des faisceaux de toutes les parties de la science médicale ; c'est également le foyer dont toutes les autres branches tirent l'existence et la vie, et j'ose dire que personne n'est assez savant pour fournir le complément d'un pareil professeur.

C'est une des raisons pour lesquelles on ne saurait trop multiplier ce genre d'enseignement universel.

La conclusion immédiate de ces vérités serait que les professeurs en médecine devraient renfermer en eux la somme totale des connaissances médicales. Je pourrais même porter encore plus loin le résultat de ces principes : il serait à désirer que, sans interruption (puisqu'il n'y en a point dans la science), les professeurs pussent réunir toutes les parties de leur enseignement, en les faisant découler les unes des autres dans leurs détails et en proportion des rapports de leurs différentes parties.

Cette perfection serait une véritable utopie par la complication de son objet, mais non par sa nature.

Il faut donc réduire la chose à son véritable terme. L'enseignement confié aux professeurs ne peut être qu'élémentaire dans son rapport avec les élèves ; mais il suppose des connaissances générales et approfondies dans lesquelles le professeur puisse distinguer et apprécier ce qui convient à l'instruction de la jeunesse qui l'écoute.

Un professeur doit être au courant, et pour ainsi dire à l'affût de tout ce qui se découvre d'intéressant ou de démontré dans toutes les parties de la médecine,

et par cela même qu'il doit veiller à tout, s'occuper de tout, il est dans l'impossibilité de travailler aux progrès de chacune des parties de la science.

Qui d'entre vous ignore que chacune de ces parties exige et emploie, en effet, la vie entière de celui qui s'en occupe. Un chimiste est-il jamais autre chose que chimiste? un naturaliste, un botaniste épuiseront-ils jamais les sciences qu'ils cultivent? Aussi ne s'occupent-ils pas de la culture ni de l'exercice de la médecine; cette science leur est étrangère, et ils sont frappés de l'incapacité de donner aux jeunes gens une instruction vraiment médicale(1).

C'est de ces vérités démontrées par l'expérience que doivent résulter l'établissement des facultés dont la tâche est d'enseigner et propager la science, et celui des sociétés composées de savans qui se chargent d'en approfondir les différentes branches, indépendamment de toute application. C'est aux professeurs et aux médecins praticiens à s'emparer des résultats des travaux académiques qui peuvent concourir aux progrès de la médecine, pour les ajouter à la masse des connaissances dont le professeur doit être pourvu, ou dont l'exercice de la médecine doit tirer des progrès successifs.

En un mot, le savant académicien ne sera jamais

(1) Si les principes que je viens d'établir sur les fonctions et les devoirs des professeurs en médecine sont vrais en eux-mêmes et les seuls qui puissent faire le bien et honorer une faculté, ils triompheront plus tôt ou plus tard : si au contraire ces principes sont erronés, ils seront considérés comme l'opinion d'un homme qui se trompe en voulant le bien : dans tous les cas, mes confrères doivent être persuadés que je ne veux critiquer ni les professeurs présens, ni ceux à venir. Je proteste formellement contre toute interprétation qui compromettrait ma probité et l'honnêteté que je professe envers tous mes collègues.

médecin, par cela même qu'une seule science dont il s'occuperait absorberait sa vie et son application : et le professeur est dans l'impossibilité de cultiver à part une des sciences médicales, par la nécessité où il est de les faire servir toutes à l'enseignement qui lui est confié; mais il doit être admis dans l'association académique, pour être à portée de se mettre au courant des découvertes et d'en faire l'application à la médecine, trop étrangère au savant académicien : c'est parce que tous ces travaux ont la médecine pour but, qu'on dit : *Académie de Médecine ;* on ferait mieux de l'appeler : *Académie des Sciences Médicales*, et de conserver aux facultés le nom de faculté de médecine (1). On indiquerait par-là, que les membres qui composent l'académie ont des talens divers, et les classifications à établir entre eux seraient fondées sur la spécialité des travaux qui n'excluerait pas leur direction commune, et les secours qu'ils se prêteraient mutuellement.

Je proposerais donc de partager l'Académie des Sciences médicales en sections, comme il suit :

Première section.

Physique élémentaire et chimie générale.

Deuxième section.

Anatomie physiologique de l'homme et des animaux.

Troisième section.

Histoire naturelle minérale et végétale.

(1) On s'occupe en ce moment d'ouvrages volumineux sous le titre de *Dictionnaires des Sciences médicales*, et non de médecine, parce que les auteurs ont compris que la médecine est le résultat de ces différentes sciences combinées pour un but commun.

Quatrième section.

Médecine clinique.

Cinquième section.

Chirurgie clinique.

Sixième section.

Médecine vétérinaire.

Il est évident que, de toutes ces sciences naturelles, résulte ce qui doit constituer l'enseignement médical.

La physique élémentaire et la chimie sont nécessaires pour l'intelligence des productions du règne animal, et font parties intégrantes de toute anatomie et physiologie.

L'histoire naturelle minérale et végétale fournit les alimens et les remèdes nécessaires à l'homme, et sont la base de l'enseignement confié aux professeurs de thérapeutique, de botanique médicale, de chimie médicale et de pharmacie; à la condition qu'ils extrairont de ces connaissances générales ce qui est applicable à la médecine et à l'art de conserver les hommes en santé.

Les professeurs cliniques fourniront les bases de la pathologie générale et particulière, et devront s'emparer de l'anatomie pathologique. Ils apprécieront, d'après une expérience longue et raisonnée, tout ce que les sciences spéculatives leur auront appris ou leur découvriront de nouveau.

C'est ainsi que par la réunion des facultés de médecine et des académies des sciences médicales, on déterminera les progrès, et on augmentera l'utilité générale de la médecine, et qu'on fera naître une émulation salutaire entre des savans qui, concourant au même but, parcourreront la carrière par des routes différentes,

dans lesquelles ils se rencontreront sans cesse et sans rivalité.

L'indivisibilité de l'art ne consiste pas en ce que chaque médecin doive ou puisse l'exercer dans sa plénitude ; mais en ce que la science toute entière s'applique à chacune des parties de l'art. Par exemple, supposons que l'on veuille cultiver l'art de l'oculiste dans son entier, il faudrait y appliquer toutes les connaissances qui constituent la science médicale, et même tenir compte essentiellement des connexions qui ont lieu entre l'organe de la vue et toutes les autres parties du corps : le système nerveux étant suffisant pour établir ces connexions à un tel degré qu'il n'y a pas un organe qui ne puisse se sentir des maladies dont serait affecté celui qui serait spécialement malade : réciproquement il n'y a pas une partie du corps qui ne puisse influer sur la santé ou l'intégrité de l'organe de la vue et de ses fonctions. Un oculiste doit donc être médecin, dans toute la latitude du mot, et la science qu'il voudrait mettre en pratique serait soumise aux travaux d'une académie des sciences médicales ; comme l'enseignement du professeur oculiste devrait être basée sur l'ensemble de la science médicale. On pourrait en dire autant de toutes les maladies dont le corps humain est susceptible. Et bien qu'il soit loisible à chacun et même convenable de s'appliquer à l'exercice de telle ou telle partie de l'art de guérir qui lui convient, ou sur laquelle il aurait acquis plus d'expérience ; aucun, cependant, ne peut être exempt des connaissances qui constituent la médecine et en font la base.

Il est donc impossible d'établir une académie de médecine partagée en trois ordres séparés? autant vaudrait en établir une pour chaque branche de l'art de guérir. Une académie d'oculistes, une d'accoucheurs, une de médecins de la syphilis, et ainsi de tant

d'autres parties qui font le domaine de la médecine : en effet, elles ne sont pas plus séparées entre elles que la médecine ne l'est de la chirurgie et de la pharmacie, qui doivent constamment réunir leurs moyens, souvent trop faibles encore, pour la guérison des maladies. Il faudrait assembler ces académies dans des chambres bien voisines, car elles auraient sans cesse besoin les unes des autres. On peut assurer que ceux qui ont imaginé cette séparation étaient bien éloignés d'avoir une juste idée des travaux d'une société des sciences médicales (1).

J'aurais rempli mon but, si j'avais réussi à faire connaître la nature véritable d'une académie des sciences médicales, d'où découlent son organisation et ses devoirs. Quand on a pris la véritable route, il n'y a plus qu'à marcher; mais le principe étant inévitable, si l'on s'y refuse, j'ose assurer qu'on se trouvera réduit à l'impossible, tant il est contradictoire de vouloir traiter séparément les différentes parties de la médecine : ce serait prétendre faire vivre un animal dont les membres seraient épars.

Des motifs étrangers à la nature de notre objet, font trouver des difficultés à revenir sur ses pas, et à obéir à la conscience qui témoigne l'impossibilité de conserver ce qui est fait. L'organisation d'une société de médecine est établie, dit-on, par des ordonnances du gouvernement : déjà même on a eu la complaisance d'obtempérer à quelques modifications jugées nécessaires, et il parait impossible d'en demander davantage : ces raisons qui

(1) De Lapeyronie discutant avec le chancelier d'Aguesseau la question de la séparation ou réunion à établir entre la médecine et la chirurgie, dit « *qu'il faudrait élever un mur d'airain entre* » *ces deux professions... Et de quel côté mettrons nous le malade* » reprit l'illustre chancelier. Voilà la meilleure solution du grand problême de l'unité de l'art.

peuvent être bonnes en elles-mêmes, prouvent combien il est fâcheux de s'éloigner des vrais principes; mais quaud une fois ils sont démontrés, ils sont irréfragables : les conséquences en sont nécessaires ; tout le monde est convaincu que le gouvernement qui ne veut et ne peut vouloir que le bien, s'empressera d'établir une organisation conforme au véritable intérêt de la science, d'après les nouveaux renseignemens qui lui seront donnés par le ministère, dont le zèle et l'instruction ne peuvent saisir avec une égale justesse les nombreux objets confiés à son administration.

Je suis donc autorisé à mettre de côté tout ménagement contraire à l'intérêt de la science, et d'entrer par là dans les vues du gouvernement.

Je propose de réduire à soixante, les membres de l'académie des sciences médicales, et de les partager en six sections, suivant l'indication déjà tracée.

On y ajouterait vingt adjoints, qui seraient partagés en un nombre égal de sections et dans les mêmes proportions.

L'établissement des membres honoraires dans les académies avait pris naissance du désir de s'entourer de personnes puissantes par leurs dignités ou douées des faveurs de la fortune; on voulait s'en faire des appuis auprès des chefs du gouvernement, ou rendre hommage à leurs qualités personnelles; et dans le choix qu'on faisait d'eux, on avait peu d'égards au goût de ces personnages pour la science ou pour les études.

Les choses ont un peu changé de face dans les nouveaux établissemens académiques, et les *honoraires* qui y sont admis sont en effet très-recommandables par leur goût et leur application aux lettres et aux sciences; ce qui en fait des protecteurs encore plus honorables et éclairés qu'ils ne sont nécessaires à faire protéger ces académies

Il en est tout autrement dans une académie des sciences médicales. Les *honoraires* y sont appelés comme des *vétérans de la science*, ils seront d'une grande nécessité dans les réunions académiques : ils apporteront les lumières de leur expérience et la sagesse de leur âge dans les discussions ; ce qui fera contre-poids contre les innovations si communes dans une réunion de jeunes savans et qui deviennent si dangereuses quand on leur confie la vie et la santé des hommes. Il convient donc de ne faire aucune distinction entre les honoraires et les titulaires, à moins qu'elles ne soient toutes à l'avantage des premiers.

Sans doute, il ne faut offenser personne, et l'on doit sur-tout conserver l'honneur qu'ils ont reçu, à ceux qui ont été nommés académiciens, mais il faut arranger ces convenances avec le bien de la chose, qui doit marcher avant tout.

Il est évident que tous les professeurs de facultés de médecine doivent être membres de l'académie, avec les travaux de laquelle ils ont des rapports si essentiels.

Je conseillerais ensuite de choisir au scrutin ce qui resterait à placer sur les soixante académiciens titulaires et vingt adjoints, parmi la somme totale des personnes désignées jusqu'à présent. Ces quatre-vingts membres formeraient le conseil académique et concourraient seuls aux décisions. Les autres, sous le titre d'académiciens libres, seraient admis à porter la parole dans l'occasion, et pourraient être chargés des rapports avec l'adjonction d'un ou plusieurs conseillers ou adjoints.

Ils seraient appelés à remplir les places supérieures, à mesure qu'elles deviendraient vacantes, et toujours par élection au scrutin.

Un pareil arrangement existait dans l'ancienne académie royale de chirurgie : tous les membres du

collége étaient académiciens; mais quarante étaient nommés conseillers de l'académie et vingt recevaient le titre d'adjoint. J'ai toujours reconnu l'utilité de cette organisation, et l'émulation en était puissamment stimulée parmi les jeunes gens.

Les jetons de présence étaient donnés aux quarante conseillers, et ceux qui restaient libres par les absences étaient partagés par moitié entre les plus anciens adjoints présens, et le secrétaire de l'académie, dont c'était l'unique salaire.

Deux secrétaires seraient indispensables dans notre nouvelle académie; l'un serait chargé de la correspondance et pourrait être remplacé ou renouvelé au bout d'un an, sans pouvoir être renommé une troisième fois, si ce n'est deux ans après sa première occupation.

L'autre secrétaire serait perpétuel et aurait l'emploi confié dans toutes les académies à cet office. Lorsque l'âge ou les infirmités empêcheraient l'assiduité de ses travaux, il lui serait nommé un adjoint.

Il n'y aurait pas, dans notre académie, de président honoraire et perpétuel. Personne ne doit envier la gloriole de dominer sur ses confrères. C'est dans une société de savans que le gouvernement républicain est sans inconvéniens et peut seul entretenir une noble émulation.

L'académie nommerait, chaque année, un vice-président qui remplacerait le titulaire dans l'année suivante, comme cela se pratique à l'académie royale des sciences.

Un comité chargé du régime et des travaux intérieurs serait composé de sept membres : le président, le vice-président et les deux secrétaires réunis à trois membres choisis au scrutin parmi les titulaires, formeraient ce comité. Les membres temporaires en se-

raient renouvelés tous les ans, et ne pourraient être rappelés qu'après une seconde année de vacance.

Ce comité serait particulièrement chargé du choix et de la censure médicale des ouvrages présentés par les auteurs pour être imprimés au nom de l'académie; mais le jugement du comité serait motivé et soumis à un scrutin fourni par ous les membres titulaires.

Les séances académiques devraient avoir lieu une fois par semaine, sans exception ni vacance. Des réunions trop rares font languir les travaux et l'émulation : les matériaux ne manqueront jamais; car l'art est long et le temps passe rapidement.

S'il y avait un droit de présence aux séances académiques, les titulaires en jouiraient seuls; mais le droit des absens serait partagé par moitié entre le secrétaire de la correspondance et les adjoints qui seraient présens. Le secrétaire perpétuel aurait des appointemens fixes, sans nuire à son droit de présence.

Les séances du comité auraient lieu tous les quinze jours, et ses membres auraient également un droit de présence. Le comité ne prendra aucune décision importante sans l'approbation de l'académie.

Trois registres seront ouverts pour l'inscription des noms des trois ordres d'académiciens qui seront présens, et à mesure qu'ils arriveront. Le président ou son suppléant tirera une barre au-dessous des personnes inscrites, immédiatement après la lecture du procès-verbal de la séance précédente; et les nouveaux arrivans signeront au-dessous de la barre.

Un appariteur ferait la distribution des jetons vers la fin de chaque séance, et, comme nous l'avons dit, la moitié des jetons des absens ou rétardataires seraient distribués aux adjoints présens, suivant l'ordre de leur ancienneté, et l'autre moitié appartiendra au secrétaire pour la correspondance.

Le registre présenté à la signature des académiciens libres servira à constater leur assiduité, qui influera sur les choix auxquels ils sont destinés. Ce registre restera ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Sans doute le projet que l'on vient de lire offre des imperfections ou a besoin d'un complément ; mais ma première intention était de ne m'occuper que du principe, et j'abandonne volontiers tout le reste : cependant je vais présenter en forme le résumé de mon travail.

Projet d'ordonnance portant établissement d'une académie royale des sciences médicales.

Louis, etc.,

Nous étant fait rendre compte plus particulièrement de la nature de l'établissement que le bien de l'humanité réclame, dans la formation d'une académie des sciences médicales, et de la marche suivant laquelle les académiciens doivent s'occuper des sciences nombreuses nécessaires au perfectionnement de la médecine; ainsi que des circonstances qui avaient pu échapper à notre conseil, pour l'entière perfection de cette académie, nous avons modifié nos précédentes ordonnances ainsi qu'il suit :

Article Ier.

Il existe une académie royale des sciences médicales dans laquelle seront réunies toutes les parties qui peuvent concourir au perfectionnement de la médecine, sans aucune distinction relative à l'exercice des différentes parties de l'art.

Article II.

L'académie est principalement composée de soixante membres titulaires et vingt adjoints.

ARTICLE III.

Cependant tous les docteurs pourront assister aux séances, sous le titre d'académiciens libres : ils ne porteront pas la parole, à moins qu'ils n'y soient invités par le président, et ils auront des places distinctes dans les assemblées.

ARTICLE IV.

Les professeurs des facultés seront de droit membres titulaires de l'académie.

ARTICLE V.

Les autres membres titulaires ou adjoints seront choisis, au scrutin, parmi les membres précédemment désignés par nous ou autrement.

Il en sera de même des adjoints.

ARTICLE VI.

Les académiciens désignés sous le titre d'honoraires, feront partie de l'académie comme titulaires, sans autre dénomination ni distinction, et le choix en sera également fait au scrutin.

ARTICLE VII.

Il y aura un président et un vice-président temporaires et nommés au scrutin. A cet effet, il sera pourvu, chaque année, à l'élection d'un vice-président qui se trouvera président l'année suivante.

ARTICLE VIII.

Il y aura deux secrétaires : l'un perpétuel et secrétaire principal : l'autre amovible sous le titre de secrétaire pour la correspondance. Celui-ci sera renouvelé chaque année, et pourra être réélu pour une année seulement. Il ne pourra être élu de nouveau que deux ans après sa première occupation.

Article IX.

Il sera formé un comité de sept membres titulaires, qui s'occupera des affaires intérieures de l'académie. Les président et secrétaires feront partie de ce comité, et les trois autres membres seront nommés au scrutin, parmi les académiciens titulaires, et renouvelés chaque année : Ils pourront être continués pour l'année suivante seulement.

Article X.

Le comité ci-dessus s'occupera particulièrement du choix et de la censure médicale des ouvrages présentés par les auteurs pour être imprimés au nom de l'académie. Ces ouvrages auront été lus précédemment en assemblée générale, ou examinés par des commissaires.

La décision du comité à cet égard devra être motivée et soumise au scrutin de l'assemblée des titulaires.

Il en sera de même de toutes les décisions importantes que le comité pourrait prendre dans ce qui le concerne.

Article XI.

L'académie tiendra une séance par semaine, sans exception ni vacance.

Article XII.

Il y aura trois registres séparés pour les signatures des membres qui assisteront aux séances. Le président fera une barre au-dessous des signatures, immédiatement après la lecture du procès-verbal : le registre dressé pour les académiciens libres, sera exempt de cette formalité.

Article XIII.

L'élection des membres titulaires et des adjoints,

sera soumise à notre approbation, pour ceux qui n'auraient pas été nommés par nous, ainsi qu'à celle du secrétaire perpétuel.

Article XIV.

Il est dérogé par la présente ordonnance à toutes les précédentes, en ce qui serait contraire à celle-ci.

. . . .
. . . .
. . . .

FIN.

IMPRIMERIE DE CHAIGNIEAU JEUNE.